

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes à Labastide Saint Sernin.

Votants :

C3G : Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry PORTES, Caroline SALESSES, Thierry CASTET (départ après 4[°]VP),

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Sabine GEIL-GOMEZ, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI,

CCF : Nadine LABAD-LAHIRLE, Philippe CAUVIN (départ après 3[°]VP), Hugo CAVAGNAC (départ après 3[°]VP), Virginie CLAVEL, Alain HINAUX (départ après 4[°]VP), Philippe PETIT, Sandrine SIGAL, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE (départ après élection Président), Edmond AUSSEL, Janine GIBERT (départ après 1^{er} VP), Bouchra ROUYER (à partir 2[°]VP),

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Laurent ZANETTI,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Jean-Marc DUMOULIN, Jean-Michel JILIBERT (départ à 21h fin des votes), Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER, Ghislaine CHARLES (départ 21h fin des votes), Jean-Michel MICHELOT (après les votes)

Absents ayant donné pouvoir : Maryse AUGER à Daniel CALAS, Patricia CADOZ à Stéphanie CALAS

Présents suppléants sans droit de vote : C3G : Isabelle GOUSMAR (départ 19h) – CCCB : Guillaume de ALMEIDA CHAVES, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVALAIRE – CCF Patrick IGON (départ 19h) – CCHT : Yvan GONZALEZ, Romain VANHECKE – CCVA : Ludovic DARENGOSSE (départ 19h), Katia GUERRERO (départ 19h)

Secrétaire de séance : Sébastien NOËL

Domaine : Administration générale

Délibération n°: 24-127

Objet : Délégation de compétences au Président du PETR Pays Tolosan

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Conseil syndical.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- ⇒ De signer tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Conseil Syndical
- ⇒ D'approuver les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le PETR Pays Tolosan
- ⇒ De demander des subventions auprès des partenaires
- ⇒ De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ⇒ D'intenter, au nom du PETR Pays Tolosan, les actions en justice ou de défendre le PETR Pays Tolosan dans les actions intentées contre lui.
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Pays Tolosan dans la limite fixée par le Conseil Syndical.
- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical
- ⇒ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De recruter des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que le Président du PETR Pays Tolosan puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

Les décisions qui seront prises par le Président seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président ne prend pas part à ce vote.

Après délibération, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Les membres du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan approuvent à l'unanimité le champ des délégations de compétences au Président du PETR Pays Tolosan durant la durée de son mandat dans les conditions telles que précisées ci-dessus.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 23 mai 2024.

Le Président



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 23 mai 2024
Au registre sont les signatures